



Certification Forestière
PEFC N°10-21-13

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Les Combes s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Hervé DARD, Michel CLERC, Yann CLEVENOT, Pascal FAIVRE, Evelyne FAGRET, Deborah PICHOT, Amandine RIEDO REUILLE, Martine SIMON-VERMOT, Marion VONIN, Corinne ZORZIT, Mathilde CHABOD, Florian RACINE

Absents excusés : Jean-Charles VIPREY, Benoit TAILLARD,

Procuration : Jean-Charles VIPREY donne procuration à Corinne ZORZIT, Benoit TAILLARD donne procuration à Yann CLEVENOT,

Secrétaire de séance : Marion VONIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 08 Septembre 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Délibération SIEHL/ Adhésion nouvelles communes
- Délibération référents Frelons et Ambroisie
- Délibération gardiennage église
- Décision modificative budget Bois
- Bâtiments devis divers
- Etude des éléments patrimoniaux du PLUi
- Informations
- Courrier divers

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Marion VONIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

ARRET DU PROCES VERBAL

Arrêt du procès-verbal du 08 Septembre 2026. Le PV est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le dossier de marché public de prestation de service pour le déneigement de la commune a été déposé le 27 juillet 2026, pour des réponses attendues pour le 15 septembre 2026.

M. Le Maire a pris la décision d'attribuer le marché de viabilité hivernale 2026-2029 à l'entreprise TP Chalons aux conditions décrites dans l'offre suite à l'ouverture des plis.

DELIBERATION N°2026 47 ADHESION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de **Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey** ont sollicité une adhésion au Syndicat mIxe des Eaux de la Haute-Loue au 1^{er} janvier 2027.

Il précise que le Comité syndical du 24 septembre 2026 a validé par délibération cette demande.

En application des dispositions du CGCT, la présente délibération est soumise à l'accord des

collectivités membres du SIEHL, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes.

La décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs ;

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion **des communes de Chouzelot, Lavans-Quingey et Quingey** au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2027

DELIBERATION N°2026 48 REFERENTS AMBROISIE ET FRELONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine, notamment les articles R. 1338-1 et suivants concernant l'ambroisie ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, notamment son article L. 411-9-1 ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques sanitaires liés à la présence de l'ambroisie et de limiter sa propagation sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'améliorer le repérage, le signalement et le suivi des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de désigner des interlocuteurs identifiés afin de faciliter la prévention, l'information de la population et la coordination avec les organismes compétents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Pascal FAIVRE comme référent ambroisie

À ce titre, il sera notamment chargé :

- de repérer et de signaler la présence éventuelle d'ambroisie sur le territoire communal ;
- de participer à la surveillance de cette espèce et à la sensibilisation de la population ;
- d'informer les propriétaires, occupants et gestionnaires concernés des mesures de prévention et de lutte applicables ;
- de contribuer au suivi des actions de lutte, en lien avec la municipalité et les organismes compétents.

- Anne-Emilie SORDEL et Pascal FAIVRE comme référents pour le frelon asiatique à pattes jaunes

À ce titre, ils seront notamment chargés :

- de recueillir les signalements relatifs à la présence éventuelle de nids sur le territoire communal ;
- de faciliter la transmission des signalements aux organismes et interlocuteurs compétents, conformément à la procédure départementale applicable ;
- d'informer les administrés sur les démarches à suivre et les précautions à prendre ;
- d'assurer le suivi des signalements en lien avec le maire et les partenaires compétents.

DELIBERATION N°2026 49 GARDIENNAGE EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, des chargés de gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

A compter du 1^{er} novembre 2026, d'allouer une indemnité annuelle de :

- 370 € aux personnes qui assurent le gardiennage des Eglises de Remonot et de la Motte :
- 50 € à la personne qui assure l'entretien de l'horloge pour l'église de Remonot.

DELIBERATION N°2026 50 DECISION MODIFICATIVE BUDGET BOIS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers	20 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		20 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		20 000.00 €

BATIMENTS DEVIS DIVERS

Une demande de devis a été faite pour faire un habillage en zinc pour la pompe à eau de l'église de La Motte.

L'entreprise FAIVRE CUENOT a fait un devis pour l'ossature pour un montant de 1782€ TTC.

L'entreprise RIEDO Régis a fait un devis pour l'habillage pour un montant de 1320€ TTC.

Les devis sont validés par l'ensemble du conseil.

Des demandes de devis ont été faites pour la réfection de la salle de bain de l'appartement de l'ancienne Mairie.

L'entreprise BONNET PERRIN a fait un devis pour la réfection pour un montant de 4796€ TTC.

L'entreprise CHATELAIN PEINTURE a fait un devis pour la peinture et les cloisons un montant de 3842.08€.

Les devis sont validés par l'ensemble du conseil.

ETUDES DES ELEMENTS PATRIMONIAUX DU PLUi

M. le maire explique en préambule que pendant la réunion de septembre 2026 avec les services urbanisme de la CCVM, l'ajout des 33 bâtiments proposés, avait été directement refusé.

M. le maire expose qu'après reprise du dossier, analyse du règlement et des prescriptions générales sur le patrimoine bâti, il s'avère que les conditions ne portent pas, à son sens, préjudice à l'inscription d'une partie de ces bâtiments. Ceci dans un souci de sauvegarde de notre patrimoine pour les générations futures.

M. Pascal FAIVRE exprime son désaccord car ce retrait avait déjà été acté lors du mandat précédent et avait été vu avec les propriétaires des maisons.

M. le Maire rappelle que seulement 6 conseillers faisaient partie du précédent conseil et que les 8 autres n'avaient pas participé à ces débats.

Un débat est mené au sein du conseil, sans faire ressortir de volonté d'inscrire toute ou partie de ces bâtiments. Considérant que le règlement de base est déjà complet en termes de prescriptions.

INFORMATIONS

- Vente de bois : Une vente de bois a été faite le 29 septembre à Levier pour un montant de 13910€.
- Règlement boisement : Pascal FAIVRE fait un retour sur l'avancement du projet de règlement. Les parcelles de moins de 4 hectares peuvent être classées en pré-bois, reboisées ou laissées en repousse naturelle. Ce qui permet d'avoir un contrôle sur les parcelles classées.
- Un point est fait sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.

- M. Le Maire souhaite faire les vœux du Maire le vendredi 08 Janvier 2027 à 19h. Une réflexion est faite sur la possibilité ou non de recenser les nouveaux habitants arrivés en 2026 sur la commune.
- Les nouveaux tarifs du SHIEL sont applicables à partir du 01 octobre, ils sont affichés en commune et sur les différents moyens de communication de la commune.
- Yann CLEVENOT nous fait un retour sur le marquage des bois fait avec Benoit TAILLARD. Une vente de feuillus est prévue prochainement. Une dizaine de lot ont déjà été marqués.

La séance est levée à 22H15.

La secrétaire

Le Maire